Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_242-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 38 32

L'an deux mille vingt six, le treize octobre, à 19 Heures 00, à la La Mézière - Salle Cassiopée, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DEBORD Valérie, BRUNET Thierry

Absents :
VIROLLE Sylvie, DESMIDT Yves, BLAISE Laurence

Absents ayant donné pouvoir :
GELY-PERNOT Aurore donne procuration à LEHERISSE Pierre
VASNIER Pascal donne procuration à DUCLOS Didier
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
FERRAND Marc-Olivier donne procuration à FEREY Yves
JOUAULT Claire donne procuration à ALISON-MOUSSET Gwendoline

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_242-DE

N° DEL_2026_242

Objet **Eau-Assainissement**

AC - Approbation des conventions de transfert actif et passif de l'assainissement au 01/01/2026

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.
Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.
Une convention de transfert bi partite entre la Communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, excepté pour la commune de Mouazé dont les mises à disposition et transfert relatifs à l'assainissement sont réglés dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé.

Les 13 conventions de transfert proposées en annexe à la présente note stipulent notamment :

- La liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,
- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,

- Transfert de l'actif et du passif :

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe assainissement communaux (ou de syndicat) sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.
Est déduit de la somme à reverser les éventuels travaux d'assainissement supportés par le budget principal de communes en 2025.
Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026, excepté pour la commune de Montreuil-sur-Ille pour laquelle l'étalement du reversement est adapté en fonction des besoins en travaux, à savoir 25 % en 2027, 50 % en 2028, 25 % en 2029.
Pour les 8 communes qui n'étaient pas assujetties à TVA, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec les décalages de 1 à 2 ans selon les cas.

Ainsi, conformément aux procès-verbaux annexés aux conventions, la Communauté de communes se voit mettre à disposition par :

- Commune de Andouillé-Neuville : 1 242 157,45 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Feins : 586 598,76 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Gahard : 857 710,42 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Guipel : 679 493,80 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Langouet : 886 067,77€ en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Melesse : 5 671 525,25 € en valeur nette de biens mise à disposition

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_242-DE

- Commune de Montreuil-le-Gast : 1 666 967,20 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Montreuil-sur-Ille : 1 748 986,17 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Sens-de-Bretagne : 1 909 867,62 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Saint-Gondran : 557 170,95 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Saint-Germain-sur-Ille : 585 153,80 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Saint-Medard-sur-Ille : 707 592,34 € en valeur nette de biens mise à disposition
- Commune de Saint-Symphorien : 526 799,85 € en valeur nette de biens mise à disposition

Par ailleurs la Communauté de communes :

- Encaissera au compte 7583 "Excédents sur opérations de gestion"
  - 1 786,28 € en provenance de la commune de Andouillé-Neuville,
  - 5 922,18 € en provenance de la commune de Feins,
  - 51 138,55 € en provenance de la commune de Gahard,
  - 9 456,35 € en provenance de la commune de Guipel,
  - 68 335,04 € en provenance de la commune de Montreuil-sur-Ille,
  - 12 117,8 € en provenance de la commune de Saint-Germain-sur-Ille,
  - 1 551,21 € en provenance de la commune de Saint-Gondran,
  - 26 280,24 € en provenance de la commune de Saint-Medard-sur-Ille,
  - 218 203,65 € en provenance de la commune de Sens-de-Bretagne,

- Encaissera au compte 1068 "Autres réserves",
  - 109 857,82 € en provenance de la commune de Feins,
  - 200 929,10 € en provenance de la commune de Guipel,
  - 97 277,65 € en provenance de la commune de Montreuil-le-Gast
  - 652 511,41 € en provenance de la commune de Montreuil-sur-Ille
  - 164652,58 € en provenance de la commune de Saint-Germain-sur-Ille
  - 17 268,52 € en provenance de la commune de Saint-Gondran,
  - 32 508,10 € en provenance de la commune de Saint-Symphorien,
  - 243 080,19 € en provenance de la commune de Sens-de-Bretagne,

- Déboursera au compte 6583 « Déficits sur opérations de gestion »
  - 46 754,5 € au profit de la commune de Montreuil-le-Gast
  - 18 628,65 € au profit de la commune de Saint-Symphorien

- Déboursera au compte 1068 "Autres réserves",
  - 52 923,72 € au profit de la commune de Andouillé-Neuville,
  - 4 421,28 € au profit de la commune de Gahard,
  - 66 225,12 € au profit de la commune de Saint-Medard-sur-Ille,

Monsieur le Président propose d'approuver les conventions de transfert intégral de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec les communes de Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, saint-Germain sur Ille, Saint-Gondran, Saint-Medard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-1, L2224-2, L. 2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne notamment la dissolution des budgets annexes de l'Assainissement collectif des communes antérieurement compétentes,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261013-DEL_2026_242-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 11
GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, DEBORD Valérie

APPROUVE les conventions de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec les communes de Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, saint-Germain sur Ille, Saint-Gondran, Saint-Medard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ma mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 02/11/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur GORIAUX Pascal

Le *02/11/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

